



**VOTRE SYNDICAT
SIIAL-CSQ
A DE L'IMPACT ICI**

**Une force régionale,
une puissance nationale**



Le Syndicat des infirmières,
inhalothérapeutes et
infirmières auxiliaires de Laval (CSQ)



Centrale des syndicats
du Québec
CSQ



Le **POULS** du SIIAL

Des conditions de travail décentes pour des services de qualité

LE CŒUR DE NOTRE COMBAT !

Volume 8, numéro 3, 22 mars 2016

Le mot de la présidente

Isabelle Dumaine

Vous avez sans doute remarqué que le SIIAL-CSQ avait convoqué plusieurs assemblées générales depuis la fin du mois de janvier.

Nous sommes conscients du temps que ces rencontres demandent à tous nos membres, en si peu de temps. Il est cependant important de savoir que dès l'instant où le syndicat doit prononcer sur une question relative à nos conditions de travail, vous, les membres devez obligatoirement en être informés et manifester votre accord avec le principe pour qu'il y ait entente. Dans le cas contraire, le SIIAL-CSQ ne peut entériner ladite entente. C'est une question de démocratie !

Qu'il s'agisse d'un sujet de grande envergure touchant l'ensemble des membres – comme, par exemple, le renouvellement de la convention collective – ou d'une entente plus spécifique affectant une catégorie ciblée de nos membres, **tous** ont, non seulement la possibilité de se prononcer, mais également le devoir de le faire.

La préparation et la présentation d'une assemblée générale exige une importante organisation et requiert la mobilisation de plusieurs ressources. Malgré notre volonté d'accommoder tous nos membres, il se peut que, pour des questions de logistique, nous devions restreindre nos plages horaires et nos lieux de rencontres. Si tel est le cas – dans un souci d'équité – nous essayons de diversifier les points de nos rencontres sur le territoire du CISSSL. Plusieurs critères diminuent parfois les possibilités : des agendas surchargés, la disponibilité des salles, leur capacité à accueillir un nombre minimal de personnes et leur facilité d'accès.

Il est fort probable qu'au cours des prochains mois, vous soyez à nouveau convoqué-e-s à des assemblées générales. La mise en place de Loi 10 et les réorganisations qu'elles imposent auront possiblement des impacts sur nos conditions de travail. Si, dans notre intérêt à toutes et à tous, une entente permettait d'atténuer les inconvénients liés à toutes ces restructurations, nous n'hésiterons pas à vous la soumettre.

Entre temps, si vous avez des questions ou des commentaires, ou si vous entendez certaines rumeurs susceptibles de nous aider dans la défense de vos droits, n'hésitez surtout pas à nous en faire part !

Rédactrice en chef : Michelle Desbiens, administratrice consolidation-mobilisation

Mise en page et correction : Ginette Lapointe et Marlène Anderson, secrétaires

Collaboration : Francis Gilbert, conseiller aux relations du travail



**Le Syndicat des infirmières,
inhalothérapeutes et
infirmières auxiliaires de Laval**



/siiialofficiel



1800, boulevard Le Corbusier, bureau 126

Laval QC H7S 2K1

Tél. : (450) 686-6871

Télec. : (450) 686-6012

Web : www.siiial.com

Courriel : directiongenerale@siiial.com

Sur le terrain



Récemment, le SIIIAL a obtenu gain de cause dans le dossier d'une membre pour un grief portant sur le nombre d'heures minimales que l'employeur doit verser à une personne qui se présente au travail.

Dans le dossier en question, la membre qui occupait un poste équipe volante – à défaut d'avoir une assignation pour elle alors qu'elle s'était présentée au travail tel que prévu à son horaire – s'est vu offrir par l'employeur de retourner chez elle en absence autorisée.

Dans sa décision, l'arbitre confirme que l'employeur doit verser **un minimum de trois heures à taux simple** à toute personne qui se présente au travail conformément à son horaire et à laquelle l'employeur offre une absence autorisée ou un échange d'horaire.

Toutefois, comme l'employeur vous rémunère pour un minimum de trois heures, il est en droit de vous faire travailler durant ces trois heures.

N'oubliez pas que le SIIIAL possède sa page

facebook

Visitez notre site Internet www.siiial.com, cliquez sur « J'aime » en bas à droite et devenez notre ami. Vous aurez ainsi accès à une foule de renseignements et d'annonces de toutes sortes concernant votre syndicat, mais vous aurez aussi l'occasion d'échanger et de partager avec vos collègues.

www.facebook.com/siiialofficiel

Renouvellement des conventions collectives : où en sommes-nous ?



C'est après un automne de grande mobilisation dans un contexte de négociation particulièrement difficile que notre Fédération de la santé, la FSQ-CSQ, parvenait, le 12 décembre dernier, à une entente de principe à la table sectorielle de négociation (conditions de travail). Le 17 décembre, c'était au tour du Front commun de s'entendre avec le gouvernement sur les matières intersectorielles (salaires, retraite et droits parentaux).

Lors de consultations qui se sont déroulées en janvier et février sur tous les sites, vous, membres du SIIIAL-CSQ, vous êtes prononcés en faveur de l'entente de principe à 88 %. À l'échelle de notre Centrale syndicale, la CSQ, c'est 80 % des membres qui ont accepté l'entente.

Présentement, les équipes de négociation travaillent à rédiger les textes des conventions collectives. Elles tiennent à s'assurer qu'ils sont conformes à l'esprit des ententes et aux discussions qui y ont mené.

Lorsque les parties se seront mis d'accord aux deux paliers de négociation (sectoriel et intersectoriel), la convention collective pourra être signée.

Quatre-vingt-dix jours suivant la signature de la convention collective, le premier montant forfaitaire sera versé aux salariés (500 \$ pour les personnes à temps complet et au prorata des heures travaillées entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, pour les autres).

En ce qui a trait à la retraite, ce n'est qu'à partir du **1^{er} juillet 2019** que les règles changeront. À cette date, l'âge de la retraite sans réduction actuarielle passera de 60 à 61 ans. Les personnes ayant 35 années de service ou le facteur 90, soit 60 ans d'âge et 30 années de service, pourront également quitter sans pénalité. Pour les salariés qui partiront à la retraite **avant cette date, le régime actuel s'appliquera.**

Voilà où nous en sommes. Soyez assurées que nous vous tiendrons informées des derniers développements au fur et à mesure. Pour des nouvelles fraîches, n'hésitez pas à consulter notre page Facebook, toujours à jour!